

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du lundi 29 juin 2026

N° VA_DEL2026_168

Objet : Attribution d'une subvention d'investissement au profit du Club HBCV LM pour le développement de la pratique du Handfauteuil(achat de fauteuils)

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Françoise MARTIN, ayant donné pouvoir à Valérie QUESNE-CAUDRON, Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Gérard CAUDRON, ayant donné pouvoir à Arnaud ROUSSEAU, Nelly BOYAVAL, ayant donné pouvoir à Christine JANICKI, Pierre CRESPI, ayant donné pouvoir à Lionel BAPTISTE, Christian VANDEVELDE, ayant donné pouvoir à Sébastien COSTEUR, Didier MARQUES, ayant donné pouvoir à Alexis VLANDE, Stéphanie LEBLANC, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Alexandre FAUQUETTE, ayant donné pouvoir à Yohan TISON, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à Carine CAPONE, Innocent ZONGO, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Meriem DAHMANI, ayant donné pouvoir à Antoine MARSZALEK, Jeanne MINGANT, ayant donné pouvoir à Pauline SEGARD.

Le handisport et le sport inclusif constituent des axes forts de la politique sportive municipale menée par la Ville de Villeneuve d'Ascq, visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, le club Handball club Villeneuve d'Ascq Lille Métropole (HBCV LM) développe une section de handfauteuil permettant la pratique du handball adaptée, tout en favorisant la mixité, l'inclusion et le vivre ensemble.

Considérant l'intérêt sportif, éducatif et social de cette discipline, ainsi que la volonté municipale d'accompagner le développement du sport accessible à tous, la Ville souhaite soutenir financièrement cette initiative par un versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000€.

Après avis de la Commission n°5 Sports, jeunesse, éducation, enseignement supérieur, enfance, petite-enfance du lundi 8 juin 2026, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'attribuer une subvention d'investissement pour un montant de 10 000€ au profit du club de handball de Villeneuve d'Ascq pour l'achat de fauteuils sur présentation d'une facture d'acquisition du matériel.

- de signer la convention d'attribution de subvention d'investissement.

Imputation comptable : 204181 424 3500 SUBEXCEP

Politique publique (domaine-action-activité) : 11.6.1 Clubs / associations sportives

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 2 juillet 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260629-225736A-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 2 juillet 2026

CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

Entre,

D'une part,

La Ville de Villeneuve d'Ascq, ayant son siège Place Salvador Allende, représentée par Monsieur Sylvain ESTAGER, en sa qualité de Maire habilité en vertu de la délibération n° VA_DEL2026_76 en date du 28 mars 2026 portant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et,

D'autre part,

L'Association HANDBALL CLUB VILLENEUVE D'ASCQ LILLE METROPOLE régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et dont le siège social se situe salle Marcel Cerdan 71 rue des Comices 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par son Président Monsieur Gaétan MAILLET, bénéficiaire ci-après dénommé « l'association ».

Préambule

La Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique sportive à soutenir le développement du sport accessible à tous sur le volet accessibilité / handicap.

A ce titre, l'association bénéficie d'un accompagnement financier de la Ville. Une convention de partenariat entre le club et la Ville de Villeneuve d'Ascq est venue régir les conditions d'attribution et de versement d'une subvention d'investissement.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville attribue une subvention d'investissement au club de Handball de Villeneuve d'Ascq en soutien au développement du sport accessible à tous sur le volet accessibilité/handicap par le biais d'achat de fauteuils.

Article 2 - Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée n'excédant pas un an.

Article 3 - Conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits 65748 30 5110 SUBEXEP pour un montant de 10 000 €.

Elle sera versée conformément à la délibération n° VA_DEL2026_.... du 25 juin 2026 sur le compte n° 16275 00600 08102505380 57 de l'Association L.M. - H.B.C.V ouvert à la banque Caisse d'Epargne, Hauts de France à Lille.

Article 4 - Engagements du LM HBCV

4.1 L'association doit utiliser la subvention d'investissement conformément à l'article 1. Il ne peut reverser tout ou partie de la subvention à un autre organisme, sans l'autorisation expresse de la Ville.

S'il envisage de modifier la destination ou l'utilisation initiale du bien acquis à l'aide de la présente subvention, il doit en aviser préalablement la Ville.

4.2 Si le LM HBCV souhaite transférer la propriété des biens subventionnés par la présente convention, il doit obtenir l'accord préalable de la Ville.

4.3 Le HBCV s'engage à faciliter le contrôle, par la Ville ou/et toute personne mandatée par la Ville, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de la réalisation des objectifs fixés.

Article 5 - Communication

Le LM HBCV autorise la Ville à utiliser son nom et/ou son image pour sa propre communication. De même, il mettra en œuvre ses meilleurs efforts pour mentionner l'action de la Ville en sa faveur, notamment dans les publications ou les campagnes de presse éventuelles dont elle pourrait faire l'objet.

Article 6 - Avenant

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs fixés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Le changement de statut du LM HBCV visera à rendre caduque la présente convention et à la réétudier. La ville procèdera alors à une déduction de cette subvention d'investissement sur la subvention municipale de fonctionnement allouée au Club sur l'exercice suivant.

Article 8 – Assurance

Le LM HBCV s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire à garantir sa responsabilité civile.

Il paiera les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune puisse être mise en cause.

Il transmettra à la commune l'attestation d'assurance correspondante dans les 8 jours de la date de

signature de la présente convention.

Article 9 – Litige

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le

Pour le HBCV

Le Président,

Gaétan MAILLET.

Pour la Ville de Villeneuve d'Ascq
Le Maire,

Sylvain ESTAGER.